

ÉDITION
2024

NOUVEAUTÉ
2024
RELAIS
3 x 1 km

DIMANCHE
7 AVRIL
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
COURIR
POUR LA VIE

10 km officiel
3 km - 1,2 km - 1 km

ANIMATIONS
& BUVETTE
sur place



RÉCOMPENSES 10 Km

1^{er} Homme et 1^{ère} Femme : 200 €

Prime aux 10 premiers du classement scratch
hommes et femmes

Coupe aux 1^{er} Cadet, Junior homme et femme

Par équipe : TC sur 4 athlètes homme et femme

CHALLENGE DU NOMBRE

(arrivants d'une même équipe supérieurs à 10)

10 km : Lycées, entreprises & régiments

HORAIRES

10 km.....	10h00
1 km.....	11h30
1.2 km.....	11h40
3 km.....	11h50
relais	12h10

INSCRIPTION
EN LIGNE



Nos énergies à votre service



RÈGLEMENT des COURSES

Art. 1 : Engagement et dossard pour le 10 km

L'épreuve du 10 km est ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s FFA ou non, à partir de la catégorie CADET(TE) S (né(e) en 2008 ou avant). Il est expressément indiqué que les cour(eur)(euse)s participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les Articles L231-2 et 231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des cour(eur)(euse)s français(es) ou étranger(e)s à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

La participation à cette épreuve est donc subordonnée à la présentation, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,
- d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- pour les majeur(e)s, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

• pour les mineur(e)s : l(e)a sportif(ve) et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. La personne exerçant l'autorité parentale sur l(e)a sportif(ve) mineur(e) atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

• 10 km : 13 € (+1 € si inscription sur place)

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Attention : pour les non licencié(e)s, fournir à l'organisation une copie du certificat médical au plus tard lors du retrait du dossard.

Accueil et remise des dossards : le samedi 6 avril de 14h00 à 18h00 et le dimanche 7 avril à partir de 8h00 au Palais des Sports Pierre de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne)

Art. 2 : Organisation de la course

Le parcours est conforme au règlement des courses sur route (CNCHS). Il est fleché et marqué au sol tous les kilomètres. Le départ est fixé à 10h00.

Le 10 km a fait l'objet d'un mesurage officiel.

Le 10 km comporte 3 boucles

Une boucle de 1 km 470, une boucle de 4 km 115 et une boucle de 4km 415

Le chronométrage se fait par puce.

Les vestiaires, les sanitaires seront installés au Palais des Sports P. de Coubertin

Parcours urbain plat en trois boucles pour les 10 km

Art. 3 : Sécurité circulation

Les cour(eur)(euse)s devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Art. 4 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera prévu à l'arrivée pour tous et 1 autre à mi-parcours.

Un poste d'épongeage sera disposé également sur le parcours.

Art. 5 : Assistance médicale et assurances

Un poste de secours fixe est prévu à l'arrivée avec médecins et un autre sur le parcours. S'il le juge nécessaire, le service de santé peut décider la mise hors course d'un (e) concurrent(e) pour raison de santé.

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile pour eux-mêmes et leurs préposé(e)s. Les licencié(e)s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Art. 6 : Code de bonne conduite

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le(a) concurrent(e) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il (elle) s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses débris en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Art. 7 : CNIL et droit à l'image

Le présent bulletin peut être utilisé à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle au plus tard au moment du retrait du dossard. Le tout conformément à la loi informatique et liberté. Les concurrent(e)s autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils(elles) peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média.

Art. 8 : Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », Nous vous informons que les résultats de Courir pour la vie 2024 seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participant(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils (elles) doivent expressément en informer l'organisateur par mail à l'adresse « cpv151@gmail.com » et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante « dpo@athle.fr »

Art. 9 : Classement - Récompenses

Remise des prix sur le podium d'arrivée.
Présence OBLIGATOIRE.

Bulletin d'inscription

N° dossard

Ne rien inscrire

Licencié FFA - Licence n° Non licencié Handisports (sans pédalier)

Nom Prénom

Date de naissance Sexe Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Email

Club Équipe Entreprise

Inscription 10 km : 13 €

(à partir de cadets +1 € si inscription sur place)

Je soussigné (Nom & Prénom)

père mère tuteur, tutrice de l'athlète ci-dessus identifié, autorise ce dernier à participer à la compétition.

Date et Signature obligatoire

si l'inscription concerne un mineur, signature des parents

Par la présente inscription je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction. J'ai pris connaissance qu'il convenait de m'assurer personnellement. J'autorise l'organisation à utiliser mon droit à l'image dans le cadre de la manifestation «Courir pour la vie».